



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
20 novembre 2023
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'enfant
Quatre-vingt-quinzième session
15 janvier-2 février 2024
Point 1 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions d'organisation.
3. Soumission de rapports par les États parties.
4. Examen des rapports des États parties.
5. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents.
6. Méthodes de travail du Comité et processus de renforcement des organes conventionnels.
7. Activités menées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.
8. Journée de débat général.
9. Observations générales.
10. Sessions futures.
11. Questions diverses.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 9 de son règlement intérieur, le Comité des droits de l'enfant peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points. Seuls des points urgents peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

L'ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-quinzième session a été établi par le Secrétaire général, en concertation avec la présidence du Comité, conformément à l'article 6 du Règlement intérieur.

2. Questions d'organisation

La quatre-vingt-quinzième session se tiendra du 15 janvier au 2 février 2024. Elle s'ouvrira le lundi 15 janvier à 10 heures, heure de Genève, au Palais Wilson.



Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur, les séances du Comité sont publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement.

Au titre du présent point, le Comité examinera le programme de travail de la session ainsi que toute autre question concernant l'accomplissement des fonctions qui lui sont assignées en vertu de la Convention.

3. Soumission de rapports par les États parties

Rapports reçus

Outre les rapports devant être examinés à la quatre-vingt-quinzième session et les rapports mentionnés dans l'ordre du jour provisoire de la session précédente (CRC/C/94/1), le Secrétaire général a reçu les rapports d'États parties suivants sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et des Protocoles facultatifs s'y rapportant.

Convention relative aux droits de l'enfant

<i>État partie</i>	<i>Attendu en</i>
Belize	2007
Cameroun	2022
Chine	2019
Équateur	2023
Pakistan	2021

Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

<i>État partie</i>	<i>Attendu en</i>
Zimbabwe	2015

Rapports en retard

Conformément à l'article 71 du règlement intérieur, le Secrétaire général est tenu de faire part au Comité, à chaque session, de tous les cas de non-soumission de rapports. On trouvera des informations sur les rapports périodiques attendus au titre de la Convention, du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants dans la base de données relative aux organes conventionnels¹.

4. Examen des rapports des États parties

On trouvera dans le tableau ci-dessous un calendrier provisoire de l'examen des rapports à la quatre-vingt-quinzième session, établi par le Secrétaire général en concertation avec la présidence et soumis à l'approbation du Comité.

<i>Date</i>	<i>État</i>	<i>Rapport</i>
Lundi 15 janvier, après-midi	Congo	Rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques (CRC/C/COG/5-6)
Mardi 16 janvier, matin	Congo (<i>suite</i>)	

¹ https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Home.aspx?lang=Fr. Voir également https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/LateReporting.aspx.

<i>Date</i>	<i>État</i>	<i>Rapport</i>
Mercredi 17 janvier, après-midi	Bulgarie	Rapport valant sixième et septième rapports périodiques (CRC/C/BGR/6-7)
Jeudi 18 janvier, matin	Bulgarie (<i>suite</i>)	
Jeudi 18 janvier, après-midi	Sénégal	Rapport valant sixième et septième rapports périodiques (CRC/C/SEN/6-7)
Vendredi 19 janvier, matin	Sénégal (<i>suite</i>)	
Vendredi 19 janvier, après-midi	Sénégal (<i>suite</i>)	Rapport soumis en application du paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (CRC/C/OPAC/SEN/1) Rapport soumis en application du paragraphe 1 de l'article 12 du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (CRC/C/OPSC/SEN/1)
Lundi 22 janvier, après-midi	Fédération de Russie	Rapport valant sixième et septième rapports périodiques (CRC/C/RUS/6-7)
Mardi 23 janvier, matin	Fédération de Russie (<i>suite</i>)	
Mardi 23 janvier, après-midi	Lituanie	Rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques (CRC/C/LTU/5-6)
Mercredi 24 janvier, matin	Lituanie (<i>suite</i>)	
Mercredi 24 janvier, après-midi	Afrique du Sud	Rapport valant troisième à sixième rapports périodiques (CRC/C/ZAF/3-6)
Jeudi 25 janvier, matin	Afrique du Sud (<i>suite</i>)	

5. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents

Le Comité continuera d'examiner de quelle manière il pourrait renforcer encore sa coopération avec divers organismes compétents en vue d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'enfant.

6. Méthodes de travail du Comité et processus de renforcement des organes conventionnels

Le Comité poursuivra sa discussion sur l'organisation de ses travaux futurs et sur les procédures à suivre pour l'examen et le suivi des rapports des États parties. En particulier, il débattera de questions liées à ses méthodes de travail et poursuivra sa discussion sur le suivi du processus de renforcement des organes conventionnels et l'examen de 2020. Il sera saisi d'un document de travail présentant les différentes options possibles et contenant des questions d'orientation en vue de l'élaboration d'un plan d'application des conclusions adoptées par les présidents des organes conventionnels à leur trente-quatrième réunion annuelle et confirmées à leur trente-cinquième réunion.

7. Activités menées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications

Le Comité examinera toute communication et tout renseignement qu'il aura reçus concernant le Protocole facultatif.

8. Journée de débat général

À la lumière de sa décision n° 16, adoptée à sa quatre-vingt-onzième session, le Comité poursuivra sa discussion concernant l'intégration des journées de débat général dans le processus d'élaboration des observations générales.

9. Observations générales

Le Comité débatera du sujet de sa prochaine observation générale, afin de l'annoncer officiellement avant la fin de la session.

10. Sessions futures

Le Comité examinera tout fait récent ayant une incidence sur le calendrier de ses sessions à venir.

11. Questions diverses

Le Comité examinera, si nécessaire, toute autre question intéressant ses travaux.

Le Comité tiendra sa quinzième réunion informelle avec les États le jeudi 1^{er} février à 15 heures, au Palais des Nations.
